



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 24 juin 2010

Séance de 14h00

Séance de 17h00

Séance de 20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)
 - 201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)
 - 202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)
 - 203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Divers: instances de surveillance, régies autonomes (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Divers
12. Clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. JACQUES-SIMON EGGLY,
COPRESIDENT, PRÉSIDENT DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h20

M. Michel Amaudruz, UDC

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste

M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants

M. Michel Barde, G[e]’avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevrolet, G[e]’avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h20

Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants

M. Claude Demole, G[e]’avance

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h20

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h20

M. Franck Ferrier, MCG

M. Marco Föllmi, PDC

M. Pierre Gauthier, AVIVO

M. Benoît Genecand, G[e]’avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Christian Grobet, AVIVO, dès 14h45

M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS

M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants

M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants

M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants

M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants

M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs, dès 14h35

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs

Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants

M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture

M. David Lachat, socialiste pluraliste

M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h20

M. Raymond Loretan, PDC

Mme Michèle Lyon, AVIVO



Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO, dès 14h10
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00)
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste (séance de 20h30)
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h20

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO

3. PRESTATION DE SERMENT

M. Jean-Philippe Terrier prête serment selon la formule « Je le promets ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (cf. Mémorial N° 12 du 10 juin 2010)

7. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 2 "DROITS POLITIQUES Y COMPRIS REVISION DE LA CONSTITUTION" (RAPPORT NO. 200) (cf. Mémorial N° 12 du 10 juin 2010)

8. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX "DROITS POLITIQUES Y COMPRIS REVISION DE LA CONSTITUTION" (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 2)

203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)

- Présentation par M. Florian Irminger, rapporteur de commission
- Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Alfred Manuel, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Jacques Pagan, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Jacques Schifferli, rapporteur de minorité
- Présentation par M. Nils de Dardel, rapporteur de minorité
- Prise de parole des groupes
- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles

203.2 Du rôle et financement des partis et organisations politiques

Thèse 203.21.a Rôle des partis politiques

L'État reconnaît la contribution des partis et organisations politiques à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

*L'Etat reconnaît la contribution des partis et organisations politiques à la formation **et à la pluralité** de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.*

L'amendement est accepté par 34 oui, 33 non, 1 abstention.

Amendement du groupe PDC (M. Constantin Sayegh) :

L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

L'amendement est accepté par 36 oui, 31 non, 1 abstention.



Thèse de minorité 203.23.a

L'État reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.23.a

L'État reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

est refusée par 36 non, 22 oui, 8 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 203.21.a amendée

L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

est adoptée par 36 oui, 29 non, 3 abstentions.

Thèse 203.21.b

L'État peut soutenir les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

L'Etat soutient les partis et organisations politiques, notamment par des aides financières.

L'amendement est refusé par 36 non, 31 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

L'Etat soutient les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

L'amendement est refusé par 37 non, 30 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 203.21.b

L'État peut soutenir les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

est refusée par 36 non, 32 oui, 0 abstentions.

Thèse 203.21.c

La loi fixe des exigences de transparence qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

La loi fixe des exigences de transparence et de financement privé maximum qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

L'amendement est refusé par 36 non, 28 oui, 4 abstentions.

Le vote nominal est demandé pour la thèse 203.21.c.

Mise aux voix, la thèse 203.21.c

La loi fixe des exigences de transparence qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

est refusée par 36 non, 32 oui, 0 abstention.

Thèse 203.21.d

L'État met en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique, notamment auprès des jeunes. Il facilite par des mesures concrètes l'exercice des fonctions électives et participatives.

Mise aux voix, la thèse 203.21.d

L'État met en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique, notamment auprès des jeunes. Il facilite par des mesures concrètes l'exercice des fonctions électives et participatives.

est refusée par 36 non, 30 oui, 1 abstention.

Thèse de minorité 203.22.a

1. Les partis politiques sont des personnes morales de droit privé démocratiquement et durablement constituées dans le seul but de participer activement et de manière permanente à la vie institutionnelle de l'État et des collectivités publiques ;
2. Les partis politiques contribuent de manière déterminante à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias ;
3. Constituant un lien institutionnel et intergénérationnel irremplaçable entre le peuple et les autorités élues, les partis politiques sont reconnus d'utilité publique ; l'État et les collectivités publiques leur prêtent l'assistance voulue pour leur permettre d'accomplir leur mission au service du bien commun.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

L'amendement est accepté par 44 oui, 21 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 203.22.a

Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

est adoptée par 45 oui, 11 non, 12 abstentions.

Thèse de minorité 203.24.a

L'État reconnaît la contribution des partis politiques et des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

La thèse est retirée par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG).

Thèse de minorité 203.24.b

L'État peut soutenir les partis politiques et les associations dans leurs missions, notamment par des aides financières.

La thèse est retirée par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG).

L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) est mis aux voix :

L'Etat soutient les partis politiques et associations dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

L'amendement est refusé par 37 non, 32 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 203.24.c

La loi fixe des exigences de transparence qui s'appliquent aux partis, associations et groupements qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

La thèse est retirée par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG).

Chapitre 203.3 et 203.4

(Thèses transversales 102.251.c, 102.251.d)

- **Présentation par M. Florian Irminger, rapporteur de la commission 2**
- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur de la commission 1**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**



203.3 Des modalités de l'exercice des droits politiques

Thèse de minorité 203.32.a

La loi veille à ce que l'intégrité, la sécurité et le secret du vote soient assurés.

La thèse est retirée par M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants).

Thèse 203.31.a

Les droits politiques sont garantis.

Thèse 102.251.c

Les droits politiques sont garantis.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les droits politiques sont garantis, y compris la récolte des signatures d'initiatives et de référendums, ainsi que la distribution de tracts politiques sur le domaine public, pour autant que des tierces personnes ne soient pas importunées.

L'amendement est refusé par 29 non, 23 oui, 14 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 203.31.a / 102.251.c

Les droits politiques sont garantis.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 203.31.b

La loi règle les modalités de l'exercice des droits politiques.

Mise aux voix, la thèse 203.31.b

La loi règle les modalités de l'exercice des droits politiques.

est refusée par 35 non, 30 oui, 1 abstention.

Thèse 203.31.c.

L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 203.31.c

L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

est adoptée par 36 oui, 29 non, 2 abstentions.

Thèse 102.251.d

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.



Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion du peuple souverain et l'expression fidèle et sûre de sa volonté.

L'amendement est refusé par 44 non, 19 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 102.251.d

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

est adoptée par 62 oui, 2 non, 2 abstentions.

203.4 Du soutien à l'exercice des droits politiques des personnes vivant avec un handicap

Thèse de minorité 203.42.a

La loi veille à ce que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

La thèse est retirée par M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants).

La thèse est reprise par M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.42.a

La loi veille à ce que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

est refusée par 54 non, 6 oui, 7 abstentions.

Thèse 203.41.a

La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 203.41.a

La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

est adoptée par 37 oui, 29 non, 1 abstention.

Pause de 16h35 à 17h05

**Chapitres 203.5, 203.6, 203.7 et 203.8
(thèses transversales 102.251.a et 102.251.b)**

- **Présentation par M. Florian Irminger, rapporteur de la commission 2**



-
- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur de la commission 1**
 - **Présentation par M. Jacques Schifferli, rapporteur de minorité**
 - **Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de minorité**
 - **Prise de parole des groupes**
 - **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

203.5 Du droit de consultation

Thèse 203.51.a

Les communes, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

*Les communes, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs **et délibératifs** importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords internationaux importants.*

L'amendement est refusé par 35 non, 31 oui, 2 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

Remplacer la dernière phrase de la thèse par :

*« ainsi que sur **les projets** de concordats et d'accords intercantonaux importants »*

L'amendement est refusé par 39 non, 26 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. David Lachat) :

*Les communes, les partis politiques **et les milieux représentatifs** sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 42 oui, 24 non, 3 abstentions.

Le vote nominal est demandé pour la thèse 203.51.a.

Mise aux voix, la thèse amendée 203.51.a

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.

est adoptée par 37 oui, 29 non, 2 abstentions.



203.6 Du droit de pétition

Thèse 203.61.a

1. Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.
2. Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

Mise aux voix, la thèse 203.61.a

1. **Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.**
2. **Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.**

est adoptée par 37 oui, 30 non, 0 abstention.

Thèse 102.251.a Droit de pétition

Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

La thèse n'est pas soumise au vote (teneur identique au 1^{er} alinéa de la thèse 203.61.a)

Thèse 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre.

Mise aux voix, la thèse 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre.

est adoptée par 44 oui, 7 non, 5 abstentions.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Laurent Extermann) :

*Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre **le plus tôt possible.***

L'amendement est accepté par 42 oui, 17 non, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

est adoptée implicitement.

203.7 De la révision de la Constitution

Thèse 203.71.a

Aucune procédure élaborée pour la révision totale de la Constitution n'est introduite dans la Constitution.

Mise aux voix, la thèse 203.71.a

Aucune procédure élaborée pour la révision totale de la Constitution n'est introduite dans la Constitution.

est adoptée par 56 oui, 3 non, 5 abstentions.

Thèse 203.71.b

Toute révision de la Constitution est d'abord délibérée et votée suivant la procédure législative ordinaire. Elle est soumise au référendum obligatoire.

Mise aux voix, la thèse 203.71.b

Toute révision de la Constitution est d'abord délibérée et votée suivant la procédure législative ordinaire. Elle est soumise au référendum obligatoire.

est adoptée par 65 oui, 1 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 203.82.a

1. *Le droit de vote implique le devoir de voter.*
2. *Il appartiendra à la loi de prévoir des sanctions éventuelles à la violation de cette obligation de principe.*

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.82.a

1. **Le droit de vote implique le devoir de voter.**
2. **Il appartiendra à la loi de prévoir des sanctions éventuelles à la violation de cette obligation de principe.**

est refusée par 44 non, 16 oui, 8 abstentions.

Thèse de minorité 203.83.a

La possession des droits civiques comporte la responsabilité de ceux qui en bénéficient de les exercer.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.83.a

La possession des droits civiques comporte la responsabilité de ceux qui en bénéficient de les exercer.

est adoptée par 38 oui, 24 non, 7 abstentions.

Suspension de séance à 19h00 – reprise à 20h30

202.3 Le référendum obligatoire

(Thèses transversales 301.201.e et 301.202.a)

- **Présentation par M. Thierry Tanquerel, rapporteur de la commission 2**
- **Présentation par Mme Louise Kasser, rapporteure de la commission 3**
- **Présentation par Mme Jocelyne Haller, rapporteur de minorité (commission 3)**



-
- **Présentation par M. Laurent Hirsch, rapporteur de minorité (commission 2)**
 - **Prise de parole des groupes**
 - **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Thèse de minorité 301.202.a *Référendums obligatoires*

- Les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt sont soumises obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral)
- Est également soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral) toute modification à l'une des lois de protection des locataires et des habitants de quartier énumérées à l'article 160F.

Le 2^{ème} alinéa est soumis au vote.

Il est refusé par 47 non, 20 oui, 5 abstentions.

Thèse 202.31.a

Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 500 signatures.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

*Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à **1000 signatures**.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.

Le vote nominal est demandé pour la thèse amendée 202.31.a

Mise aux voix, la thèse amendée 202.31.a

Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 1000 signatures.

est adoptée par 54 oui, 13 non, 5 abstentions.

Thèse de minorité 202.32.a

Suppression pure et simple du référendum obligatoire en matière de logement.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 301.202.a (1^{er} paragraphe)

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse de minorité 301.202.a, (1^{er} paragraphe)

Les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt sont soumises obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral).

est refusée par 39 non, 25 oui, 8 abstentions.

Thèse 202.31.b

Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 500 signatures.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :

*Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à **1000 signatures**.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 56 oui, 11 non, 5 abstentions.

Le vote nominal est refusé pour la thèse 202.31.b.

Mise aux voix, la thèse amendée 202.31.b

Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 1000 signatures

est adoptée par 58 oui, 10 non, 4 abstentions.

Thèse de minorité 202.32.b

Maintien du référendum obligatoire en matière fiscale.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse 301.201.e Référendums obligatoires

Les référendums obligatoires actuels en matière de finances et de logement sont supprimés.

La thèse n'est pas soumise au vote.

Thèse de minorité 202.33.a

Suppression pure et simple du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier.

Mise aux voix, la thèse de minorité 202.33.a

Suppression pure et simple du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier.

est refusée par 45 non, 23 oui, 4 abstentions.



Thèse de minorité 202.33.b

Si le référendum obligatoire en matière financière est maintenu, les électeurs doivent pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non.

Mise aux voix, la thèse de minorité 202.33.b

Si le référendum obligatoire en matière financière est maintenu, les électeurs doivent pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non.

est refusée par 35 non, 33 oui, 3 absentions.

Thèse 202.31.c

Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est maintenu tel qu'actuellement.

Mise aux voix, la thèse 202.31.c

Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est maintenu tel qu'actuellement.

est adoptée par 42 oui, 26 non, 4 abstentions.

202.5 Les formes particulières de référendum

202.6 Le référendum communal

- **Présentation par M. Thierry Tanquerel, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Michel Barde, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Thèse de minorité 202.52.a

Introduction d'un référendum obligatoire extraordinaire sur des sujets importants à la demande de 75 % des députés du Grand Conseil.

Thèse de minorité 202.62.a

Référendum communal sur les sujets importants à la demande de trois quarts des votants au conseil municipal.

Les deux thèses sont retirées par M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Thèse 202.51.a

Un référendum obligatoire extraordinaire cantonal est organisé à la demande d'un tiers des députés.

Mise aux voix, la thèse 102.51.a

Un référendum obligatoire extraordinaire cantonal est organisé à la demande d'un tiers des députés.

est refusée par 48 non, 14 oui, 7 abstentions.

Thèse 202.51.b

1. Le parlement peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;
2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;
3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

Mise aux voix, la thèse 102.51.b

1. Le parlement peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;
2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;
3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

est refusée par 44 non, 20 oui, 5 abstentions.

Thèse de minorité 202.54.a Initiative destitutive

Le Souverain peut destituer son gouvernement par le biais de l'initiative destitutive.

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative destitutive du gouvernement est fixé à 15'000 signatures qui doivent être récoltées en 120 jours.

En cas d'aboutissement de l'initiative, celle-ci doit être soumise au Souverain dans les 60 jours.

En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.

Les membres du collège sortant ne peuvent pas se présenter à l'élection.

Thèse de minorité 302.102.a Initiative destitutive

Le Souverain peut destituer son gouvernement par le biais de l'initiative destitutive.

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative destitutive du gouvernement est fixé à 15'000 signatures qui doivent être récoltées en 120 jours.

En cas d'aboutissement de l'initiative, celle-ci doit être soumise au Souverain dans les 60 jours.

En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.

Les membres du collège sortant ne peuvent pas se présenter à l'élection.



Mises aux voix, les thèses 202.54.a et 302.102.a

Le Souverain peut destituer son gouvernement par le biais de l'initiative destitutive.

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative destitutive du gouvernement est fixé à 15'000 signatures qui doivent être récoltées en 120 jours.

En cas d'aboutissement de l'initiative, celle-ci doit être soumise au Souverain dans les 60 jours.

En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.

Les membres du collège sortant ne peuvent pas se présenter à l'élection.

sont refusées par 52 non, 10 oui, 7 abstentions.

Thèse 202.61.c

Le référendum peut être demandé par un tiers des membres du conseil municipal.

Mise aux voix, la thèse 202.61.c

Le référendum peut être demandé par un tiers des membres du conseil municipal.

est refusée par 48 non, 15 oui et 4 abstentions.

Thèse 202.61.d

1. Le conseil municipal peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;

2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;

3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

Mise aux voix, la thèse 202.61.d

1. Le conseil municipal peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;

2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;

3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

est refusée par 42 non, 21 oui, 7 abstentions.

11. DIVERS

Aucun

12. CLOTURE

La séance est levée à 23h00.



La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Jacques-Simon Eggly
Coprésident